



N° 40/2023

## DECISION MUNICIPALE

Portant

**Modification de la décision n°1/2023 portant fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les tarifs pour les terrasses doivent être modifiés afin de prendre en compte les différences inhérentes aux terrasses fermées et aux terrasses couvertes;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de **dissocier les deux types de terrasse;**

DECIDE

**Article 1** : les tarifs pour l'occupation du domaine public liée à une activité commerciale sont donc modifiés comme suit :

Terrasse fermée et Terrasse couverte et fermée (par m2 et par année) : 100 €  
Terrasse couverte et non fermée (par m2 et par année) : 50 €

**Article 2** : De préciser que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

**Article 3** : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Article 5 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 25/07/2023**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**

**René BOUCHARD**